



Numéro de l'acte	2020-171-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	884

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

### QUESTION N°2020-171

**COMMERCE** : Politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes / centres-bourgs et communes rurales – Charte d'urbanisme commercial – Intervention de la commune au titre de l'axe 3

**RAPPORTEUR** : Madame Cécile CARON

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales à travers une charte d'urbanisme commercial, charte qui a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération en date du 29 septembre 2017.

Cette charte a fixé 5 principes pour conduire la politique communautaire parmi lesquels le soutien aux centres-villes/centres-bourgs et communes rurales en particulier pour la redynamisation du commerce de proximité.

La déclinaison des principes posés par la charte d'urbanisme commercial a été traduite par un certain nombre d'outils dont la création d'un fonds de développement commercial.

Ce dispositif est alimenté par les recettes de la CFE issue des surfaces commerciales d'une superficie supérieure à 800m<sup>2</sup>.

Le fonds ainsi créé dès l'année 2016 est articulé autour de 3 axes d'intervention :

- L'axe 1 : 30% du montant du fonds pour le financement de l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat au moins les 3 premières années.
- L'axe 2 : 30% pour le soutien aux initiatives d'animation dans le cadre d'événements ou de manifestations ponctuels à rayonnement intercommunal.
- L'axe 3 : 40% pour des initiatives communales d'investissement visant directement l'attractivité commerciale.

S'agissant de l'axe 3, les critères des opérations éligibles et les seuils d'intervention du fonds ont été définis comme suit :

- 1) *Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer et l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat pour la mise en œuvre de diagnostics.*

Il s'agit à la fois de favoriser la mise en œuvre de diagnostic des commerces (vitrines, accessibilité, ...) et d'accompagner les dispositifs d'aides aux travaux qui seront mis en place par les communes.

S'agissant du diagnostic, la procédure proposée serait la suivante :

- ✓ L'OICA financera le diagnostic à hauteur de 80%, les 20% restant seront à la charge du commerçant.
- ✓ L'OICA établira une stratégie de réalisation en fonction de différents critères (travaux urbains, dispositif ville, ...)
- ✓ Réalisation de 10 diagnostics par an répartis comme suit :
  - 5 diagnostics pour les commerçants issus de la stratégie établie par l'OICA ;
  - 5 diagnostics pour les commerçants « diffus ». Les demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas.

- 2) *Dans le cadre de mise en place d'aide aux travaux par la commune, soutien financier en accompagnement de la CAPSO*

- ❖ Les dépenses éligibles :
  - ✓ La rénovation des façades, des vitrines, de l'éclairage :
    - Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale et la façade du rez-de-chaussée commercial (réhabilitation, modernisation, agrandissement, agencement extérieur, menuiseries, peinture, stores-bannes, vitrage, éclairages, signalétique, ...)
    - Les enseignes commerciales dans le cadre de la mise en conformité du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).
  - ✓ Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- ❖ Les modalités d'intervention :
  - ✓ Intervention à part égale CAPSO/Commune à 20% du montant des travaux HT plafonnée à 2 000€.
  - ✓ Réalisation de 10 opérations par an par commune.

*Dans le cas d'une adhésion au dispositif, les villes seront amenées à délibérer sur le principe et sur les modalités d'intervention.*

3) *Signalétique directionnelle (dans le cadre d'une politique de communication d'agglomération et dans le respect du RLPI) équipement ou aménagement innovant pour le commerce (borne wifi, service aux consommateurs comme la mise en place de consignes, ...)* :

- ❖ Les dépenses éligibles :
  - Pour les opérations d'aménagement ou d'équipement y compris signalétique, seul l'investissement sera éligible à une aide du Fonds et non le fonctionnement lié à l'investissement ou à l'équipement.
- ❖ Modalités d'intervention :
  - ✓ Implication financière de la Commune
  - ✓ Réflexion partenariale au sein de la commune avec les commerçants
  - ✓ Création d'un service ou d'un équipement « nouveau »
  - ✓ Sont exclus les aménagements de voirie, ...
  - ✓ L'équipement doit apporter une réelle valeur ajoutée aux flux de clientèles.
- ❖ Taux et montant d'intervention : 50% avec plafond 50 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'aménagement, d'accessibilité des commerces (point 2 de l'axe 3),
- De fixer la participation financière à 20% du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €
- De financer la réalisation de 3 opérations par an,
- D'inscrire les crédits au BP 2020 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES  
Le 16 décembre 2020  
Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

**Affiché le 17 décembre 2020**

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **25 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

**Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**

**Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE**

**Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL**

**Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.**